



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 17 juin 2026 à 18h30

Présents : Philippe ROLLET, Dominique JACON, Nathalie VARNIER, Christian FRAISSARD, Josiane VIGIER, Mario MANGANO, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Frédérique ROULET, Jean-Paul MARGUERON, Nelly DETRAUX, Clarisse SPAGNOL, Jean-Marc DUFRENEY, Martine ANDREYS, René PERETTO, Marc JEACOMINE, Corinne ROLLIER, Nadine CECILLE, Luigi GALLO, Sylvain LECOMTE, Noël CARNEC, Valérie BOCHET, Julie VERDUN.

Absents excusés ayant donné procuration : Daniel GENERO (procuration à Mario MANGANO), Eric FAUJOUR (procuration à Philippe ROLLET), Carole DEMATTEIS (procuration à Clarisse SPAGNOL), Marie DAUCHY (procuration à Sylvain LECOMTE).

Secrétaire de séance : Josiane VIGIER

Date de la convocation : 11 juin 2026

Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

Diffusion : Conseil Municipal, services municipaux, site internet de la Commune.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Une procuration au nom de Monsieur Patrick PRINCE, datée du 17 juin 2026, a été remise avant l'ouverture de la séance. Il rappelle que Monsieur Patrick PRINCE a adressé un courrier de démission à son attention et qu'il a été réceptionné en Mairie le 10 juin dernier. Des interrogations sont soulevées quant à la validité de cette procuration. La Commune a décidé de procéder à des vérifications complémentaires et ultérieures.

Valérie BOCHET confirme que c'est bien lui qui a fait cette procuration et ajoute que les membres ne savent pas si sa démission a été actée ou pas. C'est pour cette raison qu'ils ont remis sa procuration.

Monsieur le Maire les informe faire remonter cela à la Préfecture. La personne suivante sur leur liste a été sollicitée. Valérie BOCHET interroge Monsieur le Maire pour savoir si elle a déjà été sollicitée car elle ne possède aucune information à ce jour. Elle demande quand et comment a été faite cette sollicitation.

Monsieur le Maire répond le 10 juin dernier, par courrier, et affirme que tout a bien été fait dans les règles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal de la séance du 6 mai 2026. En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer deux points à l'ordre du jour, dans la mesure où des listes non conformes ne permettent pas de délibérer ce soir. En effet, dans le cadre des élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), les listes présentées par Madame Marie DAUCHY ne sont pas conformes en raison de la démission de Monsieur Patrick PRINCE. Il convient donc de reporter et de redélibérer lors des prochains Conseils Municipaux sur ces points.

1. CONSEIL MUNICIPAL

a) Règlement intérieur du Conseil Municipal – Approbation

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation qui est intervenue le 20 mars 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur qui a été transmis à tous les Conseillers Municipaux. Le règlement intérieur vient préciser pour la mandature à venir l'organisation et le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement fixe notamment :

- Les modalités d'organisation et de règles régissant les séances de l'Assemblée municipale,
- Les compositions et le fonctionnement des différentes instances (commissions, comités consultatif),
- Les règles de fonctionnement des débats, délibérations et votes,
- Les dispositions diverses relatives aux droits des Conseillers Municipaux.

Le règlement intérieur contribue ainsi à assurer la transparence des décisions, la qualité des échanges entre les élus et le bon déroulement des séances, dans un souci de clarté, d'efficacité et de sécurité juridique des actes adoptés par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints n° SG-PV-260320-01 du 20 mars 2026 et le tableau du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes du règlement intérieur,
- DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle la règle après chaque mandat : l'instauration d'un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il énumère quelques points, dont la possibilité de filmer le Conseil Municipal dans la future salle du Conseil. Une commission de révision a été réunie en sachant qu'il n'était pas obligé de la faire. Il a réceptionné quelques remarques au cours de cette réunion qui ont été notées.

Messieurs Marc JEACOMINE et René PERETTO arrivent à 18h35.

Monsieur Sylvain LECOMTE souhaite prendre la parole à la suite de la demande de Monsieur le Maire. Par rapport à ce qui a été annoncé et étant donné qu'ils n'étaient pas présents à la commission de ce lundi soir, Marie DAUCHY, absente ce soir, a demandé à Sylvain LECOMTE de faire un retour à l'assemblée. Un échange sera réalisé ensuite pour voir si ces points ont été soulignés et seront améliorés ou pas. Il donne ensuite lecture du texte remis par Marie DAUCHY : « Lors de la commission consacrée au règlement intérieur, Marie DAUCHY vous a fait part d'un certain nombre de réserves. Malheureusement, nous constatons aujourd'hui que nos observations n'ont pas été prises en compte. Nos premières interrogations concernent l'assiduité des élus. Nous ne sommes pas concernés personnellement par ce dispositif, mais nous avons tout de même demandé des précisions. Vous avez souhaité instaurer un système de sanctions financières pour les élus percevant une indemnité. Sur le principe, nous n'y sommes pas opposés. Les habitants sont en droit d'attendre de leurs élus qu'ils participent aux réunions pour lesquelles ils ont été désignés. Mais une question simple se pose : pourquoi vous, Monsieur le Maire êtes-vous exonéré de toutes conséquences liées à ces absences ? Les adjoints disposent de délégations, les conseillers délégués également, eux aussi peuvent être confrontés à des contraintes professionnelles, personnelles ou institutionnelles. Pourtant, seul Monsieur le Maire bénéficie d'une exception.

Monsieur le Maire, ceux qui établissent les règles ne devraient pas être les seuls à pouvoir s'en affranchir. Nous regrettons également que les critères permettant de distinguer une absence justifiée d'une absence injustifiée ne soient pas clairement définis. Dès lors que des sanctions financières sont prévues, les règles doivent être transparentes, objectives et identiques pour tous afin d'éviter toutes contestations et tous sentiments d'arbitraires. Enfin, vous avez choisi d'intégrer le Bureau Municipal dans le calcul de l'assiduité. Nous nous interrogeons sur la base juridique de cette disposition puisque le Code Général des Collectivités Territoriales vise uniquement les séances du Conseil Municipal et les commissions.

Notre deuxième désaccord concerne la tribune municipale. Dans l'ancien règlement l'opposition disposait de 1 300 caractères, répartis les deux groupes de l'opposition de l'époque. Cela représentait 650 caractères pour notre groupe. Le nouveau règlement ne nous accorde plus que 500 caractères. Dans le même temps, l'espace réservé à votre groupe passe de 1 300 à 1 500 caractères. Autrement dit, la majorité gagne plus de 15 % d'espace d'expression tandis que notre groupe perd plus de 20 % par rapport à ce dont il disposait auparavant. C'est un très mauvais signal envoyé au débat démocratique. D'autant plus qu'aujourd'hui nous sommes le seul groupe d'opposition représenté au sein de ce Conseil Municipal et que nous comptons trois fois plus d'élus qu'au précédent mandat. Nous sommes donc trois fois plus nombreux, mais nous disposons de moins d'espace pour nous exprimer. Les habitants ont le droit d'entendre des points de vue différents. Réduire la parole de l'opposition ne renforce jamais la démocratie locale, au contraire cela l'appauvrit.

Troisième point, l'accès aux documents municipaux. Le nouveau règlement prévoit que la remise de copies de documents est soumise à l'autorisation de Monsieur le Maire et que les élus doivent systématiquement passer par Monsieur le Maire ou l'adjoint concerné pour obtenir des informations auprès des services. Pourtant, le droit à l'information des élus est garanti par l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales. Nous considérons qu'un conseiller municipal doit pouvoir exercer pleinement son mandat dans de bonnes conditions et accéder aux informations nécessaires à son travail. Le rôle de l'opposition n'est pas d'être tenue à distance des dossiers mais de pouvoir les étudier sérieusement afin de contribuer au débat public.

Enfin, nous regrettons la suppression d'une disposition qui permettrait à tous les conseillers municipaux d'assister aux commissions même lorsqu'ils n'étaient pas membres. Cette possibilité favoriserait la transparence, la circulation de l'information et une meilleure compréhension des dossiers municipaux. Pourquoi supprimer aujourd'hui un droit qui fonctionnait hier et qui contribuait à un meilleur partage de l'information ?

Au final, ce règlement intérieur comporte plusieurs évolutions qui vont toutes dans la même direction : moins d'expression pour l'opposition, moins d'accès à l'information et moins de possibilités de suivre les travaux municipaux. Ce n'est pas notre conception de la démocratie locale. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une révision à la suite de cette instauration, si besoin est. Il ajoute que sur tous les points soulevés il y a eu une réponse. Concernant les indemnités, Monsieur le Maire a pris note et indique que le groupe d'opposition aurait sûrement fait différemment. Cela étant, le choix du Bureau Municipal est collégial. Les membres ont choisi de la rigueur sur des finances publiques, c'est-à-dire de participer, d'œuvrer pour l'intérêt général avant de toucher des indemnités et si cela n'est pas le cas, il y aura une diminution des indemnités avec des règles « que vous avez évoquées mais que nous assumons. Ce n'est pas un choix arbitraire du Maire, c'est un choix collégial de l'ensemble du Bureau : je pense que c'est la moindre des choses quand on est élu dans une commune, qu'on voit la rareté de l'argent public, de l'utiliser à bon escient et ça passe déjà par indemniser des élus qui travaillent. Si vous avez des valeurs de payer des gens qui ne travaillent pas, ce ne sont pas les nôtres ».

« Sur le nombre de caractères, vous avez remarqué que vous avez baissé mais vous avez remarqué aussi que nous sommes passés de 2 600 signes à 2 000, au global. On peut faire l'exercice de repasser à 2 600 et là vous allez progresser. En revanche, la répartition c'est celle que nous avons aujourd'hui, soit 75% – 25%. Vous avez été élus, certes, mais nous aussi et nous sommes majoritaires. Le nombre de signes correspond quasiment à la proportionnelle, à votre avantage. La voix de chaque élu autour de cette table a donc largement la même valeur. Cette réponse a bien été apportée à Madame DAUCHY qui n'a pas répondu. Pour l'accès aux documents, on parle bien du Conseil Municipal, donc la moindre des choses est que les documents fournis ne soient pas faits en catimini ou en questionnant un agent que vous allez mettre mal à l'aise et qui ne saura pas quoi faire. C'est donc normal de demander l'autorisation pour accéder aux documents. Tous les documents sont publics, mais il y en a qui sont des documents de travail ou confidentiels et on se réserve le droit de pouvoir en préserver certains. C'est une règle générale. Là aussi, Madame DAUCHY doit avoir des problèmes de compréhension à ce sujet ».

« Concernant la suppression des dispositions de participation aux commissions, un nombre de personnes a été désigné et cela correspond parfaitement bien à un équilibre et à une représentativité du Conseil Municipal. A savoir que nous vous avons attribué plus de postes, dans chaque commission, que la représentation proportionnelle n'en impose. Le choix démocratique il est là. Si vous participez aux commissions, vous avez la liberté d'expression, de dire les choses. Nous n'empêchons personne de s'exprimer. C'est un choix aujourd'hui de respecter les commissions que nous avons votées. Nous avons noté vos points et ils ouvriront des échanges entre nous ».

Vote à la majorité (5 contre : Sylvain LECOMTE, Noël CARNEC, Valérie BOCHET, Julie VERDUN, Marie DAUCHY).

2. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Avis dans le cadre de la procédure d'évolution environnementale du projet d'aménagement cyclable de la Vallée de la Maurienne dénommé « Via Maurienne », d'une demande d'autorisation environnementale et de déclaration publique valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Saint-Georges-d'Hurtières, de Saint-Léger, de Saint-Rémy-de-Maurienne et de Sainte-Marie-de-Cuines

Monsieur le Maire,

Vu les articles L.1, L. 110-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui imposent à l'administration de procéder à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, qui imposent la tenue d'une enquête publique lorsque des travaux exécutés par une personne publique ou privée sont susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu les articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, ainsi que l'article R.153-14,

Vu l'article L.181-10 du Code de l'environnement pour la consultation du public pour l'autorisation environnementale,

Vu l'article R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'enquête parcellaire,

Monsieur le Maire rappelle le projet dénommé « Via Maurienne » qui vise à l'aménagement d'un itinéraire cyclable dans la vallée de la Maurienne composé de cinq sections discontinues d'une longueur totale de 66 kilomètres. Il consiste en l'aménagement de voiries existantes ou de création de nouveaux itinéraires. Il sera complété par la création de 10 haltes principales ou secondaires. La Région Auvergne-Rhône-Alpes assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le projet « Via Maurienne » est soumis à deux procédures administratives faisant l'objet d'une même enquête publique et portant sur :

- La Déclaration d'Utilité Publique,
- L'autorisation environnementale,
- Les mises en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Saint-Georges-d'Hurtières, de Saint-Léger, de Saint-Rémy-de-Maurienne et de Sainte-Marie-de-Cuines nécessaires dans le cadre de ces demandes de Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation.

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est sollicitée par la Préfecture de la Savoie pour répondre à cette enquête publique unique.

La Commune donne un avis favorable avec les observations suivantes :

- ⇒ Une base de chantier est envisagée sur la plateforme de la moto-école. La Commune souhaite avoir confirmation de l'accord du propriétaire et de l'exploitant et de la solution de repli envisagée (page 29),
- ⇒ Un bassin de stockage des eaux pluviales est prévu pour la reprise des eaux pluviales de la voie verte. La Commune ne souhaite pas voir la réalisation de ce bassin (consommateur de foncier) et suggère la réalisation d'un écoulement diffus (page 30),
- ⇒ Une « base vie » est envisagée dans la cour de l'école des Chaudannes. Ce positionnement est accepté par la Commune sous réserve qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement scolaire (page 30),
- ⇒ Une « base vie » est envisagée sur le secteur des Plantins. La Commune rappelle que ces terrains sont privés et que cette occupation ne peut se faire qu'avec leur accord (page 31),
- ⇒ La voie verte doit franchir le chenal d'écoulement des combes de Rochenoire. Ce franchissement recoupe d'autres projets d'aménagement de la Commune et de la Communauté de Communes (ZAE des Plantins, correction torrentielle des Combes de Rochenoire). La Commune sollicite une conception concertée de cet ouvrage pour une mise en œuvre opérationnelle coordonnée, pour la réalisation des culées notamment (page 31).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- REPOND favorablement au dossier d'enquête publique unique avec les observations ci-dessus énumérées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération.

Nathalie VARNIER explique que la Région AURA porte, depuis 5 ans, le projet de réalisation de la « Via Maurienne » : une véloroute qui remonte la vallée de la Maurienne et qui constitue la colonne vertébrale de la mobilité douce autour de laquelle se construisent les itinéraires communaux de Voies vertes, complémentaires.

La Région envisage une première phase de travaux de 66 kms divisés en 5 secteurs. Cette 1^{ère} tranche d'aménagement est soumise à des procédures administratives (DUP, autorisation environnementale et mise en conformité des PLU pour certaines communes) regroupées au sein d'une même enquête publique.

La Ville est sollicitée par la Préfecture pour donner son avis dans le cadre de cette enquête.

Nous proposons de donner un avis favorable sous réserve des observations suivantes :

- Obtenir l'accord du propriétaire de la plateforme auto-école sur laquelle doit s'installer une base chantier.
- Refuser la réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales (consommateur de foncier) au profit d'un écoulement diffus.

- Vérifier que la base vie implantée dans la cour de l'école des Chaudannes ne perturbe pas le fonctionnement de l'établissement.
- Obtenir l'autorisation des propriétaires de la zone des plantins pour l'implantation d'une base vie.
- Veiller à l'articulation du projet Via Maurienne avec les projets d'aménagement de la commune et de la 3CMA au niveau du chenal d'écoulement des combes de Rochemore.

Il s'agit de répondre favorablement au dossier d'enquête publique sous réserve et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents utiles à la mise en œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire complète que c'est le début d'un travail prospectif. Les travaux se rapprochent de plus en plus. Il s'agit de 10 ans de travail.

« Notre territoire comporte deux phases et c'est à peu près 60 000 000 € de financement pour la Via Maurienne sur l'ensemble de la Vallée. 30 000 000 € ont déjà été collectés à travers un travail très rigoureux de la part de l'ensemble des acteurs : la Région, le Département, l'État, l'Europe (FEDER) et le FAST. Un maillage équilibré sur chaque Communauté de Communes (5) est également essentiel. Cette Via Maurienne va aussi répondre aux besoins domicile – travail – loisirs qui sont nécessaires pour la population ».

Nathalie VARNIER détaille les cinq secteurs : Aiton – Saint-Jean-de-Maurienne (45 kms) / Saint-Jean-de-Maurienne – Villargondran / Modane – Aussois / Sollières-Sardières – Termignon / Bessans.

Monsieur le Maire précise la création de 3 passerelles dont 2 au niveau de la carrière Apprin et la continuité de la Via Maurienne qui va relier la Tour-en-Maurienne, Saint-Jean-de-Maurienne, et Villargondran direction Montricher-Albanne et Saint-Julien-Montdenis.

Vote à l'unanimité.

3. FONCIER

a) Projet d'aménagement du carrefour Monetta – Acquisition de la parcelle cadastrée AX n° 76 – Offre globale d'acquisition de diverses parcelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement du carrefour dit « MONETTA » dans le cadre du chantier Lyon Turin porté par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT).

Cette opération de travaux portant sur le réaménagement des voiries impacte des propriétés privées et notamment la parcelle cadastrée Section AX n° 76 pour une surface de 6165 m² environs appartenant à la société RIO TINTO PECHINEY BATIMENT.

Dans le cadre des négociations engagées, RIO TINTO PECHINEY BATIMENT a fait part à la Commune de sa volonté de céder différentes parcelles (dont la parcelle précitée et concernée par le projet Monetta) dans le cadre d'un projet global de cession de terrains situés sur différentes Communes de la vallée de la Maurienne. C'est ainsi que des discussions ont été menées avec le Syndicat de Pays de Maurienne afin de trouver une solution de facilité.

A ce jour, compte tenu de la nécessité d'engager les travaux prochainement, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne doit, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour Monetta, s'assurer de la maîtrise du foncier sur l'emprise du chantier dont fait partie la parcelle AX 76 (propriété de Rio Tinto Pechiney Bâtiment).

C'est pourquoi il est proposé, malgré l'absence d'accord d'une autre Collectivité et des autres Communes concernant les parcelles situées sur leur territoire, que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne se porte acquéreur de l'ensemble des parcelles.

Il est ici précisé qu'un prix forfaitaire global de 25 000 € HT a été proposé et accepté.

Il se décompose de la manière suivante et est repris dans le tableau ci-après :

- Parcelle AX n°76 est de 2 € par m² dans la mesure où la Commune devra faire son affaire de l'état environnemental des terrains, à ses frais (notamment de dépollution) et sous sa responsabilité ou transfèrera cette charge en cas de cession ultérieure desdites parcelles,
- En outre, la valorisation des 2 garages en copropriété est justifiée par leur état,
- Les autres parcelles étant toutes valorisées à l'euro symbolique puisqu'intégrées dans l'offre globale par RIO TINTO PECHINEY BATIMENT mais sans intérêt pour la Commune.

Commune	Section	N°	surface en m ²	prix	observations
Saint Jean de Maurienne	AX	76	6165	12 330,00 €	Prix calculé sur la base des accords avec SFTRF à savoir 2€/m ²
Saint Jean de Maurienne	AY	130	490	1,00 €	
Saint Jean de Maurienne	AW	43	253	1,00 €	
Saint Jean de Maurienne	AW	152	111	1,00 €	
Saint Jean de Maurienne	AT	30		12 655,00 €	2 garages en copropriété Lots 8 et 12
Saint Jean de Maurienne	BD	78	1748	1,00 €	Tampon paysager à maintenir boisé
La Tour en Maurienne	B	3110	300	1,00 €	
Saint Martin La Porte	F	3041	45	1,00 €	
Saint Michel de Maurienne	A	2576	4	1,00 €	
Saint Michel de Maurienne	D	1794	20	1,00 €	
Saint Martin d'Arc	B	2335	80	1,00 €	
Saint Martin d'Arc	B	3410	273	1,00 €	
Saint Martin d'Arc	B	3752	15	1,00 €	
Saint Julien Montdenis	C	468	2800	1,00 €	
Saint Julien Montdenis	C	417	635	1,00 €	
Saint Julien Montdenis	G	1754	125	1,00 €	
Saint Julien Montdenis	G	1961	322	1,00 €	

25 000,00 €

Il est précisé que tous les frais concernant cette acquisition et notamment les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge exclusive de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition par la Commune d'un ensemble de parcelles sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et sur d'autres Communes de la vallée de la Maurienne, dont la parcelle cadastrée AX n°76 qui fait partie intégrante du projet de réaménagement du carrefour Monetta, au prix forfaitaire de 25 000,00 € HT.
Toutes les parcelles et leurs valorisations figurent dans le tableau ci-après :

Commune	Section	N°	surface en m ²	prix	observations
Saint Jean de Maurienne	AX	76	6165	12 330,00 €	Prix calculé sur la base des accords avec SFTRF à savoir 2€/m ²
Saint Jean de Maurienne	AY	130	490	1,00 €	
Saint Jean de Maurienne	AW	43	253	1,00 €	
Saint Jean de Maurienne	AW	152	111	1,00 €	
Saint Jean de Maurienne	AT	30		12 655,00 €	2 garages en copropriété Lots 8 et 12
Saint Jean de Maurienne	BD	78	1748	1,00 €	Tampon paysager à maintenir boisé
La Tour en Maurienne	B	3110	300	1,00 €	
Saint Martin La Porte	F	3041	45	1,00 €	
Saint Michel de Maurienne	A	2576	4	1,00 €	
Saint Michel de Maurienne	D	1794	20	1,00 €	
Saint Martin d'Arc	B	2335	80	1,00 €	
Saint Martin d'Arc	B	3410	273	1,00 €	
Saint Martin d'Arc	B	3752	15	1,00 €	
Saint Julien Montdenis	C	468	2800	1,00 €	
Saint Julien Montdenis	C	417	635	1,00 €	
Saint Julien Montdenis	G	1754	125	1,00 €	
Saint Julien Montdenis	G	1961	322	1,00 €	
				25 000,00 €	

- DIT que tous les frais concernant cette acquisition et notamment les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT, seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Monsieur le Maire rappelle que le carrefour MONETTA est le carrefour dit « Péchiney ». La presse a déjà bien commencé à communiquer, le prochain article sera celui de La Maurienne. Il s'agit de 5 ans de travail dans lequel la Ville a pris la maîtrise d'ouvrage. Il y a aussi toute la partie technique, hydraulique avec les différents services de l'Etat, le partenariat avec la SFTRF, qui est un propriétaire foncier et un industriel, RIO TINTO, en plus d'achat de parcelles privées, déjà présentées en Conseil Municipal. Dans la démarche engagée, un terrain intéressait la Commune. Il s'agit de celui situé entre l'autoroute et le carrefour (6 000 m²). Après échanges, un accord a été conclu pour acquérir l'ensemble des propriétés qui restaient en foncier nu de RIO TINTO. Une zone servira de dépôt mais aussi pour de l'aménagement (voiries et ronds-points).

Vote à l'unanimité.

b) Projet d'aménagement du carrefour Monetta – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 262

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement du carrefour dit « MONETTA » dans le cadre du chantier Lyon Turin porté par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT).

Cette opération de travaux portant sur le réaménagement des voiries impacte des propriétés privées et notamment une partie de la parcelle cadastrée Section AY n° 262 pour une surface de 16 m² appartenant à la société BETON VICAT.

Une proposition d'acquisition, au prix de 10 € par mètre carré, des emprises impactées a été effectuée auprès des propriétaires et acceptée par ces derniers en date du 25 mars 2024.

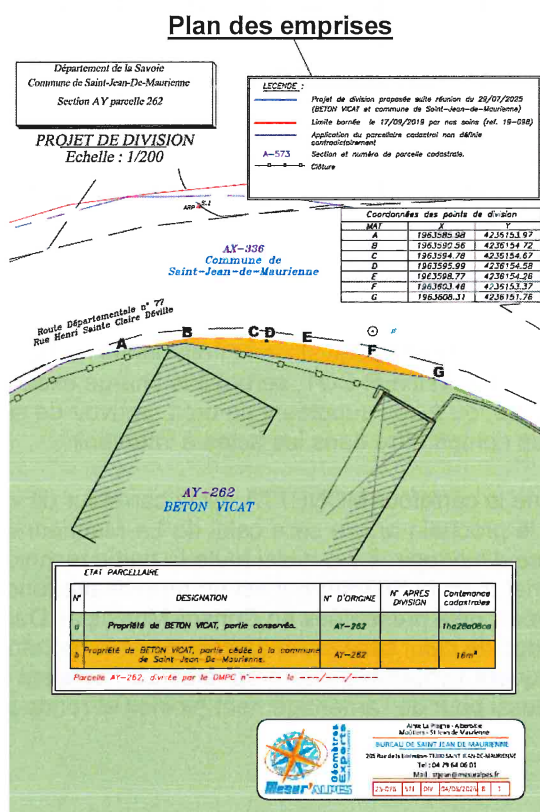
Afin de déterminer précisément l'emprise concernée, cette parcelle a fait l'objet d'une division reprise dans le tableau figurant ci-dessous.

Ainsi, la Commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AY n° 262, d'une superficie de 16 m², au prix de 10 €/m², soit un prix d'acquisition globale s'élevant approximativement à 160,00 €.

Il est précisé que tous les frais concernant cette acquisition et notamment les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge exclusive de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée Section AY n° 262, pour une surface de 16 m², sur la base d'un prix de 10 €/m², soit un total de 160,00 €,
- DIT que tous les frais concernant cette acquisition et notamment les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT, seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.



Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement, il y a un besoin de foncier sur les parcelles de la société BETON VICAT.

Vote à l'unanimité.

4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Temps complet – Entretien extérieur

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du départ à la retraite pour invalidité au 30 juin 2026, d'un agent du service Entretien Extérieur, occupant les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C - filière technique).

Il explique que ce poste est placé sous l'autorité du responsable du service Entretien Extérieur et a pour missions principales (liste non exhaustive) :

- Nettoyage des places (manuel ou mécanique), après les marchés, foires ou manifestations,
- Contrôle de l'état de propreté des voies, espaces et locaux et signalement des dysfonctionnements,
- Nettoyage des avaloirs, collecte d'encombrants et déchets verts,
- Petits travaux d'entretien sur le mobilier urbain, entretien courant et rangement du matériel utilisé,
- Nettoyage des graffitis et décollage d'affiches,
- Assurer le désherbage manuel et mécanique des abords de voirie,
- Travaux de maçonnerie,
- Participer à la mise en place de matériel pour les manifestations,
- Entretenir et déneiger les voiries (manuel ou chauffeur PL) selon des circuits établis.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'un recrutement a été lancé et réalisé dans le respect de la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels). Ce recrutement a été ouvert sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière technique).

Trois candidats ont été reçus. A l'issue du jury de recrutement, qui s'est tenu le 5 mars 2026, il a été décidé, à l'unanimité, de retenir la candidature d'un agent contractuel assurant le remplacement temporaire de l'agent précité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, qu'il est possible de recruter un agent non titulaire de la fonction publique en qualité de fonctionnaire (recrutement direct), sur certains grades de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, accessibles sans concours :

- Adjoint administratif (filière administrative),
- Adjoint du patrimoine (filière culturelle),
- Adjoint technique et adjoint technique territorial des établissements d'enseignements (filière technique),
- Agent social (filière sociale),
- Adjoint d'animation (filière animation).

Le candidat recruté est alors nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire pendant une période probatoire, conformément à chaque statut particulier (1 an généralement).

Dans ce contexte et afin de permettre le recrutement précité par voie de recrutement direct à compter du 1^{er} juillet 2026, il convient de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C, filière technique) chargé de l'entretien du domaine public et des voiries en un poste d'adjoint technique (catégorie C, filière technique).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C, filière technique) à temps complet, en poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C, filière technique), à compter du 1^{er} juillet 2026,
- Dit que le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité sera modifié en ce sens,
- Dit que la déclaration de vacance de poste a été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

b) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Temps complet – Espaces Verts

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du départ à la retraite au 1^{er} juillet 2026 d'un agent du service Espaces Verts, occupant les fonctions de jardinier et titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C - filière technique).

Il explique que ce poste est placé sous l'autorité du responsable du service Espaces Verts et a pour missions principales (liste non exhaustive) :

- Entretien des espaces verts et naturels (tonte, débroussaillage ...),
- Renseignement du tableau de bord de suivi des tontes,
- Bêchage, préparation et entretien des massifs et jardinières,
- Participation au fleurissement et petites créations,
- Participation aux élagages,
- Entretien courant du matériel et de l'outillage.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'un recrutement a été lancé et réalisé dans le respect de la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels). Ce recrutement a été ouvert sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière technique).

Trois candidats ont été reçus. A l'issue du jury de recrutement, qui s'est tenu le 16 mars 2026, il a été décidé, à l'unanimité, de retenir la candidature d'un agent contractuel assurant le remplacement temporaire de l'agent précité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, qu'il est possible de recruter un agent non titulaire de la fonction publique en qualité de fonctionnaire (recrutement direct), sur certains grades de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, accessibles sans concours :

- Adjoint administratif (filière administrative),
- Adjoint du patrimoine (filière culturelle),
- Adjoint technique et adjoint technique territorial des établissements d'enseignements (filière technique),
- Agent social (filière sociale),
- Adjoint d'animation (filière animation).

Le candidat recruté est alors nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire pendant une période probatoire, conformément à chaque statut particulier (1 an généralement).

Dans ce contexte et afin de permettre le recrutement précité par voie de recrutement direct à compter du 1^{er} juillet 2026, il convient de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C, filière technique) chargé de l'entretien du domaine public et des voiries en un poste d'adjoint technique (catégorie C, filière technique).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C, filière technique) à temps complet, en poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C, filière technique), à compter du 1^{er} juillet 2026,
- DIT que le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité sera modifié en ce sens,
- DIT que la déclaration de vacance de poste a été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
(Article L. 2122-22 du CGCT)

Décision du Maire	Date	Objet																																																																																																											
n° DM-2026-09	28/04/2026	Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Jean-de-Maurienne d'une emprise de 150 m² à détacher de la parcelle cadastrée n° 111 Section AA. Permettre l'occupation, à titre précaire et révocable, d'une emprise de 150 m², située sur un terrain communal référencé au cadastre section AA n° 111, d'une surface totale de 1 127 m², au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Jean-de-Maurienne. La convention d'occupation précaire du terrain est consentie à titre gracieux pour une durée d'1 (un) an à compter du 3 mai 2026, soit jusqu'au 2 mai 2027. Elle sera, le cas échéant, renouvelée sur demande expresse de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Jean-de-Maurienne. La convention fixe en détail les droits et obligations de chacune des parties.																																																																																																											
n° DM-2026-10	11/05/2026	Tarifs pour la fête du pain 2026. Les tarifs pour le repas-spectacle de la fête du pain du jeudi 6 août 2026 sont les suivants : - 17,00 € pour les adultes, - 12,00 € pour les enfants de moins de 12 ans.																																																																																																											
n° DM-2026-11	11/05/2026	Tarifs pour le marché de Noël 2026. <table><tr><th colspan="3">TARIFS-2026---Événements, animations</th></tr><tr><th>Animation: Marché de Noël</th><th>2025</th><th>2026</th></tr><tr><td>Stand selon tarif au mètre linéaire (sous marabout / pagode)</td><td>36,00-€</td><td>36,00-€</td></tr><tr><td>Stand selon tarif au mètre linéaire (sous marabout / pagode)</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Chalet en bois</td><td>170,00-€</td><td>170,00-€</td></tr><tr><td>Droits de place par jour et par mètre linéaire</td><td>2,60€</td><td>2,60-€</td></tr><tr><td>Cautions</td><td>400,00€</td><td>400,00€</td></tr></table>	TARIFS-2026---Événements, animations			Animation: Marché de Noël	2025	2026	Stand selon tarif au mètre linéaire (sous marabout / pagode)	36,00-€	36,00-€	Stand selon tarif au mètre linéaire (sous marabout / pagode)			Chalet en bois	170,00-€	170,00-€	Droits de place par jour et par mètre linéaire	2,60€	2,60-€	Cautions	400,00€	400,00€																																																																																						
TARIFS-2026---Événements, animations																																																																																																													
Animation: Marché de Noël	2025	2026																																																																																																											
Stand selon tarif au mètre linéaire (sous marabout / pagode)	36,00-€	36,00-€																																																																																																											
Stand selon tarif au mètre linéaire (sous marabout / pagode)																																																																																																													
Chalet en bois	170,00-€	170,00-€																																																																																																											
Droits de place par jour et par mètre linéaire	2,60€	2,60-€																																																																																																											
Cautions	400,00€	400,00€																																																																																																											
n° DM-2026-12	11/05/2026	Tarifs pour le spectacle du Nouvel An. Les tarifs pour le spectacle du Nouvel An du 31 décembre 2026 sont les suivants : - Adultes : 39.00 €, - Enfants de moins de 18 ans : 10.00 €.																																																																																																											
n° DM-2026-13	11/05/2026	Tarifs pour le repas des aînés. <table><tr><th colspan="3">TARIFS-2026---Événements, animations</th></tr><tr><th>Événement: repas des aînés</th><th>2025</th><th>2026</th></tr><tr><td>Tarif unique</td><td>16,00-€</td><td>16,00-€</td></tr></table>	TARIFS-2026---Événements, animations			Événement: repas des aînés	2025	2026	Tarif unique	16,00-€	16,00-€																																																																																																		
TARIFS-2026---Événements, animations																																																																																																													
Événement: repas des aînés	2025	2026																																																																																																											
Tarif unique	16,00-€	16,00-€																																																																																																											
n° DM-2026-14	11/05/2026	Tarifs pour la saison culturelle de septembre 2026 à avril 2027. <table><tr><th colspan="9">REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL</th></tr><tr><th colspan="9">Saison Culturelle 2026/2027</th></tr><tr><th colspan="2">Projet Culturel Commun (Scolaire)</th><th colspan="3">2025/2026</th><th colspan="4">2026/2027</th></tr><tr><td>Tarif unique</td><td rowspan="2">A noter qu'une place est offerte à chaque famille dont l'enfant participe au projet culturel commun</td><td colspan="3">3,50-€</td><td colspan="4">3,50-€</td></tr><tr><td></td><td colspan="3"></td><td colspan="4"></td></tr><tr><th colspan="2">Billetterie Théâtre Gérard-Philippe - catégorie de spectacle</th><th colspan="3">2025/2026</th><th colspan="4">2026/2027</th></tr><tr><td></td><td></td><td>Tarif-plein</td><td>Tarif-réduits</td><td>Tarif-Abon.</td><td>Tarif-18 ans</td><td>Tarif-plein</td><td>Tarif-réduits</td><td>Tarif-Abon.</td></tr><tr><td>Tarif A</td><td></td><td>13,00-€</td><td>10,00-€</td><td>10,00-€</td><td>7,00-€</td><td>13,00-€</td><td>10,00-€</td><td>10,00-€</td></tr><tr><td>Tarif B</td><td></td><td>20,00-€</td><td>15,00-€</td><td>10,00-€</td><td>7,00-€</td><td>20,00-€</td><td>15,00-€</td><td>10,00-€</td></tr><tr><td>Tarif-*</td><td></td><td>25,00-€</td><td>20,00-€</td><td>15,00-€</td><td>7,00-€</td><td></td><td>25,00-€</td><td>7,00-€</td></tr><tr><td colspan="2">Carte abonnement Gérard-Philippe</td><td colspan="3">20,00-€</td><td colspan="4">20,00-€</td></tr><tr><td colspan="9"> Le tarif-réduits s'applique aux allocataires reconnus porteurs d'un handicap, aux demandeurs d'emploi, aux allocataires RSA, aux comités d'entreprises, aux groupes de 10 personnes ou plus, aux personnes payant avec le Pass Région et aux partenaires sous convention. Tarif-Abonné (tarif-Abon.): La carte Gérard-Philippe vous donne droit à tous les spectacles à 10 € pour 1 ou 2 places par spectacle pour le Tarif-Abon. 8. Cette carte d'abonnement est sur prise de 20 €. Elle est valable sur toute la saison culturelle. Elle est nominative. Cette dernière permet également d'échanger des places pour un spectacle équivalent au minimum 48h avant la date du spectacle à échanger, et ce dans la limite des places disponibles et des spectacles restants. Les abonnés recevront des informations électroniques concernant les manifestations culturelles ou patrimoniales organisées par la Commune. Cette carte permet également de bénéficier du tarif réduit sur l'ensemble des spectacles de la Saison Culturelle 2026/2027 pour une place ou un pass saison uniquement, et sur l'ensemble des spectacles du festival C'est l'été printemps 2026/2027 pour une place ou un pass saison uniquement de Val-Cenis. </td></tr></table>	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL									Saison Culturelle 2026/2027									Projet Culturel Commun (Scolaire)		2025/2026			2026/2027				Tarif unique	A noter qu'une place est offerte à chaque famille dont l'enfant participe au projet culturel commun	3,50-€			3,50-€												Billetterie Théâtre Gérard-Philippe - catégorie de spectacle		2025/2026			2026/2027						Tarif-plein	Tarif-réduits	Tarif-Abon.	Tarif-18 ans	Tarif-plein	Tarif-réduits	Tarif-Abon.	Tarif A		13,00-€	10,00-€	10,00-€	7,00-€	13,00-€	10,00-€	10,00-€	Tarif B		20,00-€	15,00-€	10,00-€	7,00-€	20,00-€	15,00-€	10,00-€	Tarif-*		25,00-€	20,00-€	15,00-€	7,00-€		25,00-€	7,00-€	Carte abonnement Gérard-Philippe		20,00-€			20,00-€				Le tarif-réduits s'applique aux allocataires reconnus porteurs d'un handicap, aux demandeurs d'emploi, aux allocataires RSA, aux comités d'entreprises, aux groupes de 10 personnes ou plus, aux personnes payant avec le Pass Région et aux partenaires sous convention. Tarif-Abonné (tarif-Abon.): La carte Gérard-Philippe vous donne droit à tous les spectacles à 10 € pour 1 ou 2 places par spectacle pour le Tarif-Abon. 8. Cette carte d'abonnement est sur prise de 20 €. Elle est valable sur toute la saison culturelle. Elle est nominative. Cette dernière permet également d'échanger des places pour un spectacle équivalent au minimum 48h avant la date du spectacle à échanger, et ce dans la limite des places disponibles et des spectacles restants. Les abonnés recevront des informations électroniques concernant les manifestations culturelles ou patrimoniales organisées par la Commune. Cette carte permet également de bénéficier du tarif réduit sur l'ensemble des spectacles de la Saison Culturelle 2026/2027 pour une place ou un pass saison uniquement, et sur l'ensemble des spectacles du festival C'est l'été printemps 2026/2027 pour une place ou un pass saison uniquement de Val-Cenis.								
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL																																																																																																													
Saison Culturelle 2026/2027																																																																																																													
Projet Culturel Commun (Scolaire)		2025/2026			2026/2027																																																																																																								
Tarif unique	A noter qu'une place est offerte à chaque famille dont l'enfant participe au projet culturel commun	3,50-€			3,50-€																																																																																																								
Billetterie Théâtre Gérard-Philippe - catégorie de spectacle		2025/2026			2026/2027																																																																																																								
		Tarif-plein	Tarif-réduits	Tarif-Abon.	Tarif-18 ans	Tarif-plein	Tarif-réduits	Tarif-Abon.																																																																																																					
Tarif A		13,00-€	10,00-€	10,00-€	7,00-€	13,00-€	10,00-€	10,00-€																																																																																																					
Tarif B		20,00-€	15,00-€	10,00-€	7,00-€	20,00-€	15,00-€	10,00-€																																																																																																					
Tarif-*		25,00-€	20,00-€	15,00-€	7,00-€		25,00-€	7,00-€																																																																																																					
Carte abonnement Gérard-Philippe		20,00-€			20,00-€																																																																																																								
Le tarif-réduits s'applique aux allocataires reconnus porteurs d'un handicap, aux demandeurs d'emploi, aux allocataires RSA, aux comités d'entreprises, aux groupes de 10 personnes ou plus, aux personnes payant avec le Pass Région et aux partenaires sous convention. Tarif-Abonné (tarif-Abon.): La carte Gérard-Philippe vous donne droit à tous les spectacles à 10 € pour 1 ou 2 places par spectacle pour le Tarif-Abon. 8. Cette carte d'abonnement est sur prise de 20 €. Elle est valable sur toute la saison culturelle. Elle est nominative. Cette dernière permet également d'échanger des places pour un spectacle équivalent au minimum 48h avant la date du spectacle à échanger, et ce dans la limite des places disponibles et des spectacles restants. Les abonnés recevront des informations électroniques concernant les manifestations culturelles ou patrimoniales organisées par la Commune. Cette carte permet également de bénéficier du tarif réduit sur l'ensemble des spectacles de la Saison Culturelle 2026/2027 pour une place ou un pass saison uniquement, et sur l'ensemble des spectacles du festival C'est l'été printemps 2026/2027 pour une place ou un pass saison uniquement de Val-Cenis.																																																																																																													
n° DM-2026-15	13/05/2026	Marché - Réaménagement des rues Pré Copet et de la Libération. De retenir la proposition de l'entreprise COLAS, Zone du Pré de Pâques, 73870 SAINT-JULIEN-MONTDENIS. Le montant provisoire de ce marché s'élève à 231 883,50 € HT.																																																																																																											

n° DM-2026-16	29/05/2026	Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec la Société SMART ELECTRICITE. Conclusion d'une convention qui a pour objet la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux à usage de bureaux au profit de la société SMART ELECTRICITE, situés à l'adresse suivante : Ancien Evêché – Place de la Cathédrale 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. Est mis à disposition : - Un local situé au niveau 3 de l'aile sud, d'une superficie de 23m². La société SMART ELECTRICITE pourra utiliser, de manière mutualisée avec les services de la Commune et les éventuels autres occupants autorisés par cette dernière, les locaux mutualisés suivants : - Les espaces communs situés au niveau 3 de l'aile sud, comprenant les sanitaires situés à proximité du local et le hall. Les locaux susmentionnés faisant partie du Domaine Public communal, la mise à disposition est expressément consentie à titre précaire et révocable. La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 1 562,00 euros (mille cinq cent soixante-deux euros) charges comprises, que le preneur s'oblige à payer d'avance à la Commune en quatre termes égaux, en début de chaque trimestre, soit 390,50 euros (trois cent quatre-vingt-dix euros cinquante centimes), charges comprises. Les charges comprennent : l'électricité, la maintenance des installations, le chauffage, l'eau. La convention est conclue à compter du 23 mai 2026 pour une période d'un an, soit jusqu'au 22 mai 2027. La convention fixe en détail les droits et obligations de chacune des parties.
---------------	------------	--

N° DM-2026-14 : Monsieur le Maire indique qu'il y a 250 abonnés au Théâtre Gérard Philipe, ce qui est une très bonne nouvelle pour la collectivité. Pour information, le Théâtre comptabilise 320 places. C'est un très beau travail réalisé.

Josiane VIGIER ajoute que lundi prochain, il y aura la soirée de lancement de la saison culturelle à 19h00, au Théâtre Gérard Philipe. Elle invite tout le monde à s'y rendre.

6. INFORMATIONS DU MAIRE

. Recrutement de personnel

Offres d'emploi clôturées

- **Chargé de communication opérationnel H/F** (démission) – Temps complet – Catégorie B – Une candidate retenue actuellement en apprentissage au sein de la collectivité. Prise de poste au 1er novembre 2026 (contrat d'apprentissage jusqu'au 30/10/2026).
- **Agent d'entretien du domaine public et voirie H/F** (disponibilité pour raison de santé) – Temps complet – Catégorie C – Un candidat retenu (en contrat de remplacement actuellement au sein du service) – Mise en stage au 1er juillet 2026.
- **Agent d'exploitation spécialisé usine de dépollution H/F** (retraite) – Temps complet – Catégorie C – Mobilité interne à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **Jardinier H/F** (Retraite au 1^{er} juillet 2026) – Temps complet – Catégorie C – Tri des candidatures et Jury de recrutement à programmer – Un candidat retenu (en contrat de remplacement actuellement au sein du service) – Mise en stage au 1^{er} juillet 2026.
- **ASVP H/F** (mutation – en attente confirmation / création de poste pour permettre la passation – Temps complet – Catégorie C – Un candidat titulaire retenu – Prise de fonction souhaitée au 1er juillet 2026 (mutation).
- **Job été** – Tous les postes sont pourvus.

Ville de St Jean de Maurienne - Jeunes de l'été 2026

SERVICE	PERIODE	DUREE TOTALE en mois	Nbre de jeunes
EAU ASSAINISSEMENT	du 1er au 31 août	1	1
ENTRETIEN EXTERIEUR	du 1er au 30 juin	3	2
	du 1er au 31 juillet		2
	du 1er au 31 août		2
ESPACES VERTS	du 1er au 31 juillet	2	2
	du 1er au 31 août		1
GARAGE SERRURERIE	du 1er au 31 juillet	1	1
ANIMATION CENTRE VILLE	du 29 juin au 21 août, du 30 juin au 29 août	2	3

Faute de candidatures, un jeune intervenant au mois de juillet aux espaces verts, verra son contrat prolongé sur le mois d'août au service entretien extérieur.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan recherche encore 1 jeune pour le mois d'août. Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Offres d'emploi en cours

- **Chauffagiste H/F** (disponibilité) – Temps Complet – Catégorie C – Jury de recrutement le 27/11/2025 – Poste à pourvoir dès que possible. Aucune candidature reçue à ce jour → offre prolongée.
- **Référent mécanicien VL / PL H/F** – (mutation) – Temps complet – Catégorie C → Tri des candidatures le 6/05/2026 et Jury de recrutement le 11/05/2026 – Jury infructueux → offre relancée.
- **Responsable du service accueil population et citoyenneté H/F** – (Retraite) – Temps complet – Catégorie B → Tri des candidatures le 21/05/2026 et Jury de recrutement le 26/05/2026 – Un 2^{ème} entretien a eu lieu le 4 juin 2026. Une candidate a été retenue.
- **Agent de réception** – Poste à pourvoir dès que possible – Tri des candidatures au fur et à mesure.

Offres d'emploi à lancer / en attente

- **Responsable opérationnel du service EAE H/F** (retraite – en attente d'information complémentaire par le responsable de service sur le projet d'organisation du service) – Temps complet – Catégorie B.
- **Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement EAE H/F** (mobilité interne) – Temps complet – Catégorie C (en attente d'information complémentaire par le responsable de service sur le projet d'organisation du service).

. Calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal

- 📅 Mercredi 8 juillet 2026 à 18h30.
- 📅 Mercredi 23 septembre 2026 à 18h30.
- 📅 Mercredi 4 novembre 2026 à 18h30.
- 📅 Mercredi 9 décembre 2026 à 18h30.

. Point Monetta

Monsieur le Maire annonce qu'une communication est prête à partir. Des informations ont été relayées par la Presse ou vont l'être. C'est un chantier de grande ampleur. Des perturbations sont à prévoir. Des choses ont d'ores-et-déjà été calées avec TELT, SNCF-R, Le Département de la Savoie. Le démarrage est prévu pour fin juillet jusqu'au mois de mars 2027.

L'idée est de réaliser le premier carrefour, qui donne accès à l'usine Trimet depuis les feux actuels, puis le second et la voie sur berge. La bordure de l'Arvan devrait être terminée cet hiver. Des ouvrages hydrauliques seront également créés.

Une communication spécifique va être faite et une signalétique aussi puisqu'il y aura un dévoiement de la Départementale.

L'objectif final sera de retirer les feux et d'avoir une fluidité sur les ronds-points. La Rue Sainte-Claire-Deville, qui passe devant le Centre Technique Municipal, deviendra une rue sans issue et une voie verte pour les modes doux.

. Fête de la musique

Françoise COSTA informe que la Fête de la musique se déroule, historiquement, le 21 juin. Des communes voisines ont fait le choix de l'organiser le vendredi ou le samedi soir. Cela est positif pour l'ensemble des communes puisqu'il y a une répartition des activités.

Beaucoup ont joué le jeu encore cette année : les groupes, les restaurateurs, les bars.

Des fermetures de route ont été actées : les rues de la République, au niveau du Soft et Brun Rollet.

Les animations débuteront à 16h00 jusqu'à 23h00.

Elle ajoute aussi que l'avantage de respecter la date du 21 juin est l'exonération de paiement des droits de la SACEM.

. Tags Monument aux Morts

Monsieur le Maire précise ne pas avoir coutume de commenter les réseaux sociaux. Cependant, il le fait quand il voit des aberrations. D'autant plus qu'un Conseil Municipal sert à échanger sur des sujets et non pas à se cacher derrière des réseaux sociaux pour envoyer, au plus grand nombre, de fausses informations.

« Je veux revenir vers vous, Madame BOCHET, car c'est à vous qu'appartient ce texte avec un grand nombre d'erreurs. Il y a une affirmation que je ne peux pas accepter : celle sur le Monument aux Morts, avec cette conclusion.

Je vous cite : « ces dégradations méritent d'être rapidement effacées par respect à ceux qui ont donné leur vie pour la France ».

Vous savez, en termes de commémorations devant le Monument aux Morts, nous n'avons aucune leçon à recevoir de vous. Moi, je ne me fais jamais prendre en photo devant un Monument aux Morts, je respecte justement. J'ai des grands-parents qui en faisaient partie. Mon rôle est essentiellement de transmettre et c'est bien le travail qui est fait par les équipes. Aujourd'hui, d'envoyer en pâture qu'il y a des tags depuis plusieurs mois sur le Monument aux Morts, vous avez dû choquer un grand nombre de personnes. Je ne parle pas du reste car c'est du même niveau. Je trouve totalement anormal qu'aujourd'hui on puisse jouer sur l'émotion autour des Anciens Combattants. Nous étions hier à l'inauguration de la belle exposition du Général De Gaulle. Vous avez également pu entendre nos commentaires. Nous faisons tout pour transmettre. Notre génération n'a pas vu la guerre. Je crois que ces Anciens Combattants méritent mieux que de faux post ».

Valérie BOCHET demande en quoi cela est faux.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun tag.

Valérie BOCHET continue de dire « qu'il y en avait et qu'ils les ont vus le jour de la cérémonie du 8 mai, où il y avait des traces noires, il y avait des dessins au feutre. Je ne dirai pas ce que c'est ».

Monsieur le Maire l'invite effectivement à ne rien dire puis ajoute : « Ce qui me choque encore plus aujourd'hui, si vous les avez vu, c'est que nous avons des caméras et systématiquement on dépose plainte. Mais vous, vous cautionnez ces tags puisque vous demandez à la population de vous amener à vous les renseignements. Quand on sait que sur la vidéo, le temps est compté et que nous devons intervenir rapidement. En fin de compte, vous êtes en train de dévier tout le travail qui est fait en collaboration avec la Gendarmerie et la Police Municipale en imaginant un instant que vous, vous allez pouvoir faire quelque chose ? Donc d'une part, il n'y avait pas de tag et en plus vous dirigez les gens à vous informer. Mais j'espère que personne ne tombera dans le panneau parce que vos attitudes sont irresponsables et irrespectueuses face aux Anciens Combattants et au devoir de mémoire. Je tenais à vous le dire et je constate qu'il n'y a pas de réponse si ce n'est « qu'il y avait ». Tout le monde est allé voir parce qu'en même temps nous sommes interpellés. Ce sont vos méthodes et souvenez-vous, je vous ai rappelé à l'ordre pendant la campagne électorale.

Aujourd'hui vous n'êtes pas sortis de ces pratiques et vous demandez de participer plus, qu'on vous donne plus de place. Mais vous imaginez quand même que nous aujourd'hui on gère une Commune et dans la gestion il y a des axes indispensables : la sécurité, le cadre de vie et le respect des gens.

De tout cela, vous, vous les gomez avec un post, jeté en pâture. Et même plus, après renseignements auprès des services, vous avez été questionnée et votre première réponse a été de dire « Marie DAUCHY m'a envoyé cela ». Vous, vous ne les avez pas constatés ».

Noël CARNEC affirme qu'il y avait des tags.

Valérie BOCHET répond avoir vu les tags ensemble, avec Marie DAUCHY, le 8 mai dernier où il y avait les traces noires, il y avait des dessins. Elles ont même déjà vu ces tags le 26 avril.

Monsieur le Maire lui répond que depuis le 26 avril, elle n'a rien dit et qu'elle le commente aujourd'hui en post. « Ce ne sont pas des attitudes d'élus, vous êtes une professionnelle de la politique, il me semble. Vous êtes conseillère d'une Députée européenne. On demande juste qu'au niveau du Conseil Municipal, on soit à un niveau un peu plus haut que ce que l'on voit au niveau de l'Europe. Voilà comment vous, vous choisissez de travailler à l'échelle municipale. Nous non plus, nous ne tomberons pas dans le panneau car ce n'est pas notre manière de fonctionner et d'imaginer la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne demain. Voilà, je voulais vous le dire en face, sans réseaux sociaux. J'ai eu beaucoup de témoignages de personnes choquées par votre post. J'espère simplement que nous serons sur un niveau un peu supérieur le long de ce mandat qui va durer 6, voire 7 ans. Si cela persiste, vous devrez répondre de vos actes en Conseil Municipal ».

7. QUESTIONS DIVERSES

. Françoise COSTA souhaite échanger sur la Fête du Pain qui aura lieu le 6 août prochain car elle a envoyé un mail à tous les membres du Conseil Municipal pour savoir s'ils participeront ou pas en se costumant. Elle demande une réponse rapide car il faut s'organiser au niveau des costumes.

. Noël CARNEC questionne Monsieur le Maire sur un point présent dans le dernier magazine au sujet des permanences mobiles des élus. Il souhaite savoir s'ils peuvent y participer, s'ils sont conviés.

Monsieur le Maire explique que ces permanences ont été imaginées par les nouveaux élus. L'idée est de se rapprocher des personnes en se déplaçant directement au sein des différents quartiers de la Ville pour échanger avec eux. Monsieur le Maire répond à Noël CARNEC que d'une part ils sont élus mais aussi citoyens.

Valérie BOCHET précise qu'ils souhaitent participer en tant « qu'élus ». Elle ajoute même qu'ils ont appris cette information en lisant le magazine en même temps que tout le monde.

Monsieur le Maire rappelle les permanences du samedi matin en Mairie, organisées depuis le mandat dernier. Il ne les interdit pas de venir aux permanences mobiles, qui sont délocalisées dans les quartiers. Il note tout de même une vue un peu trop étroite de la vie municipale de la part de l'opposition. Tout est ouvert pour eux, comme la Fête de la musique par exemple.

Noël CARNEC rétorque qu'il est justement en train de découvrir.

. Noël CARNEC interroge Monsieur le Maire sur les fermetures tardives des bars au moment de la fête foraine car à l'époque de Pierre-Marie CHARVOZ, des dérogations étaient signées par ses soins permettant une fermeture à 3h00 du matin.

Françoise COSTA répond qu'il faut déjà rédiger une demande écrite à la Commune.

Monsieur le Maire explicite qu'il peut s'agir d'une demande individuelle et qu'il y a les cas exceptionnels comme pour la Fête de la Musique où il y a une règle avec une fermeture à 1h30 du matin. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut prendre aussi en considération la sécurité, les amplitudes des agents, la sûreté.

Noël CARNEC rappelle qu'il parle uniquement de la fête foraine.

Monsieur le Maire stipule qu'1h30 est un horaire correct.

Dominique JACON certifie que c'est la Préfecture qui fixe les horaires. Il a même l'arrêté sous les yeux qui stipule que l'heure de fermeture est 1h30.

Noël CARNEC rassure qu'il se renseigne uniquement et qu'il comprend parfaitement les arguments avancés par Monsieur le Maire.

. Valérie BOCHET souhaite échanger sur les conteneurs semi-enterrés situés devant le manège « le Miami Show ». En effet, le forain s'est plaint l'année dernière car le public ne peut pas s'arrêter devant son manège à cause de la forte odeur. Elle-même n'a pas pu rester à côté pour ce motif. Le même problème a été rencontré au Charoc cette année quand elle était dans la file d'attente pour prendre des cartes. Serait-il envisageable de les nettoyer ? Monsieur le Maire indique que les semi-enterrés sont gérés par le SIRTOMM. Jean-Paul MARGUERON propose de les contacter avant à ce sujet. Françoise COSTA suggère même de demander de passer la veille. Julie VERDUN ajoute que l'année dernière, ils débordaient. Valérie BOCHET a conscience que c'est une situation compliquée à gérer, d'autant plus qu'il y a les manèges. Le forain était en colère l'année dernière, disant même qu'il ne reviendrait plus.

Mario MANGANO indique avoir fait vider le conteneur, le vendredi matin, par le SIRTOMM pour le CHAROC. Monsieur le Maire confirme une demande en ce sens auprès du SIRTOMM. Le même problème a été géré l'année dernière, Rue Florimond Girard.

. Valérie BOCHET revient sur le pouvoir de Monsieur Patrick PRINCE car elle a bien compris que la démission a été actée mais la personne qui doit le remplacer n'a rien reçu bien que Monsieur le Maire confirme qu'un courrier lui a été envoyé. La personne en question est présente dans le public et atteste n'avoir rien réceptionné. Valérie BOCHET demande alors, dans ce cas, comment il va être remplacé.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui « nous sommes en possession d'une procuration qui date de ce jour sur une démission datée du 9 juin, réceptionnée le 10 juin. Dès que nous recevons la démission, la personne est démissionnaire. Patrick PRINCE n'a plus d'action dans la vie municipale. Le lendemain nous avons envoyé une demande écrite par voie postale à la personne suivante en utilisant l'adresse communiquée lors de l'inscription sur la liste de Marie DAUCHY, et maintenant nous attendons la réception de la personne. Si on ne reçoit ni l'accord, ni le refus, nous irons solliciter le suivant. Ceci est la procédure légale et classique lors d'une démission ».

La personne sollicitée, présente dans le public, demande quand a été envoyé son courrier car elle n'a rien reçu. Monsieur le Maire répète le 10 juin.

Elle demande si le courrier a été envoyé en recommandé car « ce n'est pas très loin les Clapeys », donc elle ne comprend pas pourquoi elle n'a toujours rien.

Monsieur le Maire répond par la négative car ce n'est pas obligatoire. « D'autant plus que c'est le système qui a toujours été utilisé et a toujours très bien fonctionné. Vous avez un élu démissionnaire depuis une semaine, vous faites régulièrement référence aux articles, aux lois et à votre service juridique. La situation actuelle est une situation basique ».

Les membres de l'opposition, agacés, informent qu'elle veut rentrer mais elle n'a rien reçu.

Monsieur le Maire répète qu'il n'y a rien d'exceptionnel dans leur cas et que la Préfecture possède déjà l'information de la démission de Monsieur Patrick PRINCE. Monsieur le Maire attend un retour écrit, comme le stipule la loi.

Valérie BOCHET insiste en demandant comment faire si elle ne reçoit pas le courrier.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y peut absolument rien et qu'il a respecté la procédure légale et habituelle. Il demande aux membres quand ils ont eu connaissance de la démission de Monsieur Patrick PRINCE.

Personne n'a de date à lui communiquer.

Monsieur le Maire interroge ensuite pour savoir s'ils savent qui arrive après sur la liste.

Ils répondent par la positive et disent que comme la personne est d'accord pour rentrer, elle peut le faire comme cela.

Monsieur le Maire dit que pour ce Conseil rien n'est possible et qu'il faudra voir pour le 8 juillet prochain.

Julie VERDUN ajoute que Monsieur le Maire reste sur le courrier qu'il a envoyé le 10 juin dernier : « Nous sommes le 17 juin et en 7 jours le courrier n'est toujours pas parvenu à la personne. Il y a forcément un couac quelque part du côté de la Poste. Donc comme elle n'a pas reçu le courrier, est-ce qu'elle doit se manifester quand même ? »

Monsieur le Maire répète encore une fois qu'ils savent qui doit rentrer donc la personne doit se manifester via une réponse écrite. C'est aussi à l'équipe de se rapprocher de la personne suivante pour la faire rentrer, surtout au bout de 7 jours.

. Julie VERDUN revient sur l'action réalisée pour la Fête des Mères qui a été organisée et gérée par le Conseil Municipal jeunes.

Sur la vidéo diffusée, il y a beaucoup d'élus de ce Conseil Municipal. Elle précise qu'ils n'ont pas été informés de cette action, pourtant ils font tout autant partie du Conseil au même titre que tous les autres Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire développe qu'aujourd'hui il n'y a plus de campagne électorale et qu'il y a une équipe qui fonctionne avec un projet : le Conseil Municipal jeunes. Un travail est en place avec eux, des valeurs leur sont apportées. Ils ont été assidus et c'est un projet qu'ils ont défendu et souhaité mettre en place « et nous, nous les avons accompagnés, comme nous l'avons fait depuis le début de leur mise en place au même titre qu'ils ont un drapeau devant le Monument aux Morts. Ils ont réalisé des déplacements, se sont rendus à Chambéry pour recevoir leur diplôme de porte-drapeaux. Nous n'avons pas aujourd'hui à nous justifier ou à vous inviter à tout ce que nous faisons, ce serait compliqué de suivre pour vous ».

Julie VERDUN ne partage pas ce dernier point car elle dit que Monsieur le Maire ne peut pas savoir s'ils peuvent suivre ou pas. Il ne connaît pas leurs emplois du temps.

Monsieur le Maire émet tout de même des doutes.

Julie VERDUN répète qu'il doute mal.

Monsieur le Maire formule qu'il y a des élus dédiés et ici, en l'occurrence, c'est Jean-Marc DUFRENEY pour le Conseil Municipal jeunes.

Julie VERDUN annonce qu'ils ont été exclus d'une communication municipale alors qu'ils ont quand même été élus par 41 % des Saint-Jeannais.

Monsieur le Maire précise qu'elle pourra le répéter à tous les conseils, Julie VERDUN acquiesce, mais qu'il y a une majorité.

Julie VERDUN trouve dommage que Monsieur le Maire campe sur ses positions en répondant sans cesse « c'est comme ça, c'est comme ça, car si on veut avancer et être ensemble, justement on peut apporter des choses nouvelles mais non c'est notre équipe, c'est notre équipe ».

Monsieur le Maire répond qu'il a tellement entendu ce qu'ils faisaient mal, qu'ils essayent de faire bien mais qu'il faut « respecter le travail des jeunes, ils ont fait un choix ».

Julie VERDUN : « le choix des jeunes n'est pas discutable ».

Monsieur le Maire : « j'ai fait moi-même partie de l'opposition, je n'ai pas réclamé tout cela. J'ai simplement travaillé d'une manière constructive. Je ne me suis pas non plus servi des réseaux sociaux pour dire des mensonges ».

Julie VERDUN : « Vous ne voulez pas nous donner les dossiers, nous ne pouvons pas travailler avec vous ».

Monsieur le Maire : « Vous avez accès à tous les dossiers, vous siégez dans toutes les commissions, vous avez plus d'élus que la représentation proportionnelle le veut. On verra maintenant le fruit de votre travail ».

Jean-Marc DUFRENEY témoigne de l'assiduité et du travail des jeunes du Conseil Municipal jeunes.

Julie VERDUN : « C'est une réflexion, le Conseil Municipal a changé, l'opposition a changé, il y a plus d'opposition ».

Monsieur le Maire : « Il y a le même nombre d'élus d'opposition. Après, il y a des gens qui travaillent plus que d'autres et certains sont autour de la table, dans la majorité. Ils étaient là aussi pendant le Covid et nous avons tissé des liens ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Philippe ROLLET



Josiane VIGIER

